

PROVINCE DE QUÉBEC



COPIE DE RÉSOLUTIONS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHARLES-GARNIER, TENUE LE 10 JANVIER 2020, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BÉLANGER, MAIRE

20-008. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2019 par le conseiller Monsieur Denis Blanchette;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 décembre 2019 par Monsieur Gérard Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par **Monsieur Gérard Desjardins** et appuyé par **Monsieur Rodrigue Ouellet** que le projet de **règlement numéro 231** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.18\$/100\$ pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2

En référence au règlement de tarification no 139 concernant l'imposition des services municipaux d'égoûts. Le Conseil fixe pour l'année 2020 les tarifs annuels suivants à l'égard de l'unité de référence :

Résidence :	845\$
Commerce :	1 535\$
Terrain vacant :	445\$

ARTICLE 3 (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2020 :

Une résidence :	147\$	Une érablière :	221\$
Un commerce :	221\$	Une ferme :	221\$
Une résidence+érablière :	184\$	Un chalet :	74\$
Résidence, érablière et chalet :	442\$	Petite érablière :	37\$

ARTICLE 4 (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2020 :

Une résidence :	97\$	Une érablière :	145\$
Un commerce :	145\$	Une ferme :	145\$
Une résidence + érablière :	121\$	Un chalet :	48\$
Résidence, érablière et chalet :	290\$	Petite érablière :	24\$

ARTICLE 5 (Tarification)

Le Conseil fixe le tarif pour la collecte des matières organiques pour l'année 2020 :

Une résidence :	79\$	Une érablière :	119\$
Un commerce :	119\$	Une ferme :	119\$
Une résidence + érablière :	99\$	Un chalet :	40\$
Résidence, érablière et chalet :	238\$	Petite érablière :	20\$

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à 12% à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 7

Les prescriptions d'exigibilité seront établies conformément au règlement no 160 concernant les comptes de taxes en quatre versements.

ARTICLE 8

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Pierre Bélanger, Maire

Lise Bédard, Directrice-générale, par
intérim

Copie Conforme,
Donnée à Saint-Charles-Garnier,
Ce 14^e jour de janvier 2020

Par Lise Bédard
Directrice Générale, par intérim